

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2021

Dossier complet le :

16/12/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0370

1. Intitulé du projet

Aménagement hydroagricole du Bas Calavon, réseau d'Oppède Maubec

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Économie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16a Projets d'hydraulique agricole ; a) sur une superficie > ou = à 100 ha	Il s'agit d'un projet d'hydraulique agricole conduisant à irriguer une superficie supérieure à 100 ha (surface équipée de 140 ha)
22) Installations d'aqueducs sur de longues distances ; canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000m ²	La longueur totale du réseau projeté est de 12 km pour un diamètre nominal max de 350 mm (300ml); le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m ² (2250 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement hydro-agricole du secteur du Bas Calavon, réseau d'Oppède-Maubec (84) consiste en la réalisation d'un nouveau réseau d'eau brute à partir des infrastructures SCP existantes. Le projet s'inscrit principalement sur le territoire communal d'Oppède et dans une moindre mesure sur ceux de Maubec et de Ménerbes ; il s'agit d'une extension par maillage avec le réseau déjà existant, dans la continuité d'une 1ère phase de l'aménagement réalisée en 2015 sur ce secteur, permettant ainsi la desserte de nouveaux casiers agricoles.

Il comprend la pose de canalisations enterrées de diamètre nominal de 50 à 350 mm pour un linéaire total de 12 km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison (une quarantaine de points de desserte) et de petits ouvrages techniques (accessoires hydromécaniques du réseau) placés dans des regards enterrés de petites dimensions (env. 1 m²). Un seul ouvrage plus important mais de moins de 20 m² sera présent sur le tracé.

Les débits et volumes appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans les droits d'eau établis au bénéfice de la SCP sur la ressource Verdon transitée via la Durance. Ils seront prélevés dans le canal de Carpentras au niveau de la station de pompage de Robion puis stockés dans le réservoir de compensation de Picordon (ouvrages existants).

4.2 Objectifs du projet

La Société du Canal de Provence, société d'aménagement régional, est investie d'une mission d'intérêt général d'aménagement hydraulique de la région provençale et de gestion durable de la ressource en eau. L'aménagement du Calavon-Sud Luberon, destiné à favoriser le développement et la pérennité de l'activité agricole grâce à l'irrigation, a été lancé par la SCP au milieu des années 80, comme prévu lors de la définition du cadre contractuel de la concession départementale de Vaucluse. A la suite de la fusion des concessions, effective depuis le 1er janvier 2015, un programme d'investissement sur le département de Vaucluse de 40 M€ sur 10 ans a été acté. Dans ce cadre, le comité de pilotage (Région, Département et SCP) a défini comme prioritaire l'aménagement hydro-agricole d'Oppède-Maubec, notamment suite à la sollicitation de la SCP par la communes et un collectif d'agriculteurs du territoire, désireux de disposer d'un accès sécurisé à une ressource en eau - les aléas climatiques rencontrés de manière récurrente ces dernières années ayant eu un impact sur la production et sur le maintien du patrimoine végétal, même sur les cultures dites "sèches" (vignes). Cet aménagement entre également dans le cadre de la politique agricole volontariste menée par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, pour maintenir et dynamiser cette activité sur son territoire.

Les objectifs du projet sont en premier lieu la desserte agricole en premier lieu : irrigation (périmètre agricole irrigable de l'ordre de 140 ha) et en second temps la desserte de quelques habitations isolées en poste d'arrosage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 12 km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 350 mm et 50 mm
- la mise en place d'un ouvrage de surface (regard technique dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 18m²)

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 0,9 m (pour une profondeur avoisinant 1,3 m) ; elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 4 à 8 m de large; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur une partie du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeu) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur "moyenne" de 6m d'emprise chantier peut être retenue.

7 traversées de petits cours d'eau intermittents seront faites en tranchée ouverte, selon une méthodologie qui sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDT84 pour 4 d'entre elles.

La durée des travaux est estimée à 8-10 mois pour l'ensemble du projet, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeu.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la canalisation en exploitation, aucun entretien n'est effectué au droit de la conduite.

Les principales interventions concernent la maintenance du réseau et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu - le réseau fonctionne à la demande). Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas des canalisations. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive (nettoyage des conduites) qui ont pour finalité de maintenir les performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures :

1. rejet d'eau d'avantage chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ;
2. rejet d'eau d'avantage chargée en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purgés) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les 2 ans).
3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrés, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 à 20 ans).

Au total, 13 dispositifs de vidange sont prévus sur la longueur du tracé. Lorsque ces opérations seront programmées, la Police de l'Eau sera avisée et de mesures de protection des milieux aquatiques seront mises en oeuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Calavon dont dispose la SCP.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration loi sur l'Eau (Art. 214-1 et suivants CE)
- Evaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants CE)
- Autorisation préalable de travaux en Site Patrimonial Remarquable (Art. L631-1 et suivants du CU)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduites enterrées (12 km), profondeur de la tranchée 1,30m, largeur de la tranchée 0,60m à 0,90m	Diamètre entre 50 et 350 mm
1 regard principal (sectionnement)	18 m ² / hauteur de 50 cm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes d'Oppède, Maubec et Ménerbes (84)

Quelques parcelles aux extrémités d'antennes : A716 (Maubec), AD299 (Oppède), AB167 (Ménerbes), AP389 (Oppède), AP226 (Oppède), AE14 (Oppède)

Liste complète en annexe

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 8 5' 3 2" 54 Lat. 0 5° 1 6' 2 0" 16

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3° 8 4' 9 2" 47 Lat. 0 5° 1 4' 0 1" 45

Point d'arrivée :

Long. 4 3° 8 5' 2 5" 71 Lat. 0 5° 1 9' 6 0" 81

Communes traversées :

Communes d'Oppède, Maubec et Ménerbes (84)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional du Luberon
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Une petite partie du réseau (environ 2km cumulés) passe dans le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède. La canalisation enterrée ne sera pas visible après travaux. Une vingtaine de petits équipements dépassant du sol (< 50cm) seront également implantés. Une demande d'autorisation de travaux dans ce site est jointe en annexe 10.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les sols agricoles du secteur sont généralement profonds, sableux, sans éléments grossiers et très localement hydromorphes avec de légères traces d'oxydation en profondeur (plus de 80 cm) où se développent des bouquets ou des alignements de peupliers. Il n'y a globalement pas de zones humides au sens fonctionnel dans le secteur. Seul le secteur du Petit Coustellet au nord de la D3 est une zone humide surfacique conséquente où le tracé des canalisations a été adapté pour éviter cette zone humide. Cf annexes 9 et 7

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Cf. annexe 8 Risque inondation : PPRI (2002). Le projet prend en compte le règlement du projet de PLU de la commune concernant la gestion des eaux pluviales et du risque inondation et ne comporte pas d'ouvrages à risque. Risque incendie : PPRI (Ménérbes), mais projet situé en zone agricole, hors massif ou zones soumises à OLD
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne s'inscrit pas directement dans un périmètre Natura 2000 mais il est situé à moins de 500m des sites Natura 2000 : ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encreme / ZSC FR9301585 Massif du Luberon et ZPS FR9310075 Massif du Petit Luberon (Cf. annexe 5). Une évaluation spécifique des Incidences Natura 2000 a été menée et conduit à l'absence d'incidence significative. (Cf annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet engendre des prélèvements d'eau au niveau de la station de pompage existante de Robion sur le canal de Carpentras, prélèvements inclus dans les droits d'eau dont dispose la SCP (loi du 05/04/1923 et arrêté du 15/11/1988). Dans un souci d'usage raisonné de la ressource, les débits d'équipement ont été limités sur les bornes agricoles, de manière à promouvoir le goutte à goutte. A titre indicatif, le débit de pointe estimé pour le projet est de 54 l/s, soit environ 8% de la capacité de prélèvement maximale de la station de pompage de Robion
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux est privilégié, et, compte tenu des diamètres de canalisation posés ici, les volumes excédentaires seront nuls.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Cf. Annexe 9. Le territoire est majoritairement agricole intensivement exploité (vignes). Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone projet (Ecosphère, 2020), mettant en évidence des enjeux modérés. Des mesures d'évitement ou de limitation de l'impact ont été définies et intégrées au projet. Les travaux au niveau de 4 franchissements de cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'Eau (dossier de déclaration). Après application des mesures, les impacts résiduels seront négligeables. Pas d'impact en phase exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. Annexe 6. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000- : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (yc leurs habitats) ayant justifié la désignation des 3 sites Natura 2000 retenus dans l'analyse et situés dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation du projet, ni les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (incidences inexistantes ou non significatives selon les habitats et les espèces)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le territoire à équiper est déjà très agricole, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles. Son impact positif sur la sécurisation et le maintien de l'activité agricole en place est de nature à limiter la déprise agricole et l'extension de l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Cf. Annexe 8 : impacts très faibles : RAS
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux : les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans l'emprise des travaux. L'impact résiduel est faible. Phase exploitation : RAS

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes et le stockage temporaire des déblais le long de la tranchée sans évacuation/reprise permettra de limiter les rotations d'engins et les poussières qui pourraient gêner les agriculteurs (cultures), les riverains et la végétation de manière plus générale. Les travaux étant réalisés à l'avancée, les engins passent peu de temps au même endroit, limitant ainsi les émissions de poussières localement. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de rejet liquide en phase travaux. Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance); il s'agit d'opérations qui restent rares et très ponctuelles, avec mise en oeuvre de mesures de réduction des impacts et information de la Police de l'Eau. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Calavon dont dispose la SCP. Les exutoires seront des cours d'eau et des fossés d'irrigation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et plan de Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Cf. annexe 11 : le projet n'entre pas dans le champs de l'archéologie préventive. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage (cf. annexe 10, demande d'autorisation de travaux dans le SPR)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux). L'usage du sol ne sera pas modifié : zone agricole déjà très développée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont détaillées dans l'annexe 9 (enjeux/impacts/mesures/impacts résiduels).

Une démarche d'évitement a permis de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux avec, notamment, des poses sous route et chemins). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprise, balisages, respect de calendrier écologiques, etc) qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduels globalement négligeables.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP Travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en oeuvre sera vérifiée par la SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, réalisé à la demande de la profession agricole et des élus, sécurise la production agricole, avec des impacts indirects positifs en termes de qualité des paysages et d'emplois locaux. La ressource mobilisée, issue des barrages EDF du Verdon puis de la Durance et enfin du canal de Carpentras, s'inscrit dans les droits d'eau SCP existants. Sur le plan structurel, les impacts temporaires sont liés à la phase travaux et concernent essentiellement les volet milieu naturel. Les enjeux en présence restent modérés; un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures sont intégrées au projet et imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Les impacts résiduels sont au final négligeables. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 7 : Carte de localisation des traversées de cours d'eau, des arbres à couper et des zones humides (Annex à l'évaluation appropriée Natura 2000)
Annexe 8 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 9 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 10 : Dossier de demande d'autorisation de travaux en Site Patrimonial Remarquable (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 11 : Lettre DRAC (6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet)
Annexe 12 : Liste des parcelles concernées par le projet (4. Caractéristiques générales du projet)
Annexe 13 : Coupe type

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Tholonet

le, 08/12/2021

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage



